



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 5 octobre 2023

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame PIPERI Linda ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2013-DEC-01-24 en date du 13 décembre 2013 portant approbation de l'adhésion au Groupement d'intérêt public de la maison départementale des adolescents de la Haute-Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet de représenter un lieu ressource concernant la prévention, le bien-être et la santé des adolescents et répond à une volonté d'apporter une meilleure réponse à leurs besoins ;

Considérant que notre collectivité est particulièrement attentive à la situation de ces jeunes et souhaite favoriser les initiatives qui sont entreprises en leur faveur, la MDA constituant, sur le territoire bastiais, l'une des structures dont le travail au bénéfice des adolescents mérite d'être souligné et soutenu ;

Considérant le projet de santé global, mis en place par la MDA, se déclinant à travers des soins généralistes pluridisciplinaires (psychothérapies, accompagnements éducatifs, consultations de pédiatre, de sage-femme et de diététicienne) ainsi que des soins relevant d'une filière spécifique (dépistage et prise en charge du surpoids à l'adolescence) ;

Considérant la proposition d'actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation en matière de santé alimentaire et de santé sexuelle des jeunes publics de la MDA ;

Considérant que la MDA assure également un rôle d'accueil et de soutien aux parents, au travers d'actions individuelles et collectives, et projette de les développer d'avantage dans son plan d'action 2023-2024 ;

Considérant qu'afin d'accompagner la MDA dans ces missions, dans sa délibération référencée 2013/DEC/01/24, la ville de Bastia s'était engagée à lui verser une participation annuelle de 10 000 euros à partir de l'exercice 2014 ;

Considérant la demande de subvention de la MDA auprès de notre collectivité à hauteur de 10 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura Orsini-Sauli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Lauda Guidicelli Sbraggia et Leslie Pellegrini ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 10 000€ à la Maison des Adolescents.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 17/10/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.